

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47^e année – N° 40 – Jeudi 13 novembre 2025

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

constatant les résultats de l'élection du Gouvernement du 9 novembre 2025 (2^e tour)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin du 9 novembre 2025 relatifs à l'élection du Gouvernement,

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

Electeurs inscrits:	66306	
Votants (cartes rentrées):	30953	(45,71%)
Bulletins rentrés:	30311	
Bulletins blancs:	96	
Bulletins nuls:	77	
Bulletins valables:	30138	
Total des suffrages:	150690	
Suffrages nominatifs:	91558	
Suffrages blancs et nuls:	59132	

Ont obtenu des suffrages:

01 Schnegg Fred-Henri:	9839	
02 Courtet Martial:	8918	
03 Braichet Martin:	4991	
04 Theurillat Stéphane:	13491	élu
05 Lachat Jean-Paul:	10114	élu
06 Chappuis Damien:	6630	
07 Beuret Siess Rosalie:	14647	élue
08 Ciochi Raphaël:	12181	élu
09 Zuber Valentin:	10747	élu

Art. 2 Les recours éventuels contre cette élection doivent être adressés à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Porrentruy, dans les dix jours qui suivent le scrutin. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 11 novembre 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Ordonnance

concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Modification du 28 octobre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 27b (nouveau)

Art. 27b ¹ Pour les personnes domiciliées dans la commune municipale de Moutier, le revenu imposable taxé définitivement par l'autorité bernoise pour les années 2024 et 2025 est réputé équivalent au revenu imposable taxé définitivement par l'autorité jurassienne, sous réserve des dispositions suivantes.

² A ce revenu sont additionnés les montants suivants déduits par l'autorité bernoise:

- les frais supplémentaires engendrés par la garde d'enfants;
- les déductions pour enfants;
- la déduction ordinaire pour les personnes taxées à titre indépendant et pour les époux vivant en ménage commune;
- les déductions sur la fortune nette.

³ Les déductions suivantes sont effectuées sur ce même revenu jusqu'à concurrence des montants admis par la législation fiscale jurassienne:

- les frais engendrés par la garde d'enfants confiées à une tierce personne;
- les déductions pour enfants;

- c) la déduction pour les époux qui vivent en ménage commun;
d) les déductions sur la fortune nette.

Article 27c (nouveau)

Art. 27c Pour les personnes domiciliées dans la commune municipale de Moutier, la fortune imposable déterminante pour le taux taxée définitivement par l'autorité bernoise pour les années 2024 et 2025 est réputée équivalente à la fortune imposable déterminante pour le taux taxée définitivement par l'autorité jurassienne.

Article 27d (nouveau)

Art. 27d ¹ Les personnes ayant établi leur domicile dans la commune municipale de Moutier après le 31 décembre 2024 doivent déposer une demande pour pouvoir bénéficier des réductions de primes pour les années 2026 et 2027.

² Pour le surplus, l'article 22, alinéas 5 à 7, de la présente ordonnance s'applique par analogie à ces personnes.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 28 octobre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie pour l'année 2026**

du 28 octobre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 et 27b de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Sous réserve de l'alinéa 8, le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2024 sert de base de calcul.

² La fortune déterminante au sens de l'article 7a de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾ correspond aux titres et autres placements de capitaux selon avis de taxation (chiffre 740).

³ Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

⁴ Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);

- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390);
i) augmentation du rachat d'années d'assurances de 2^e pilier (chiffres 515 et 515c);
j) augmentation des cotisations au 3^e pilier (chiffres 520 et 520c).

⁵ Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.-
b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.-
c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
– pour les deux premiers enfants Fr. 4000.-
– à partir du troisième enfant Fr. 6000.-

⁶ Le revenu imposable est majoré de 5% de la fortune imposable (chiffre 890), cas échéant de la fortune déterminant le taux (chiffre 895, fortune mondiale) taxée définitivement.

⁷ Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾.

⁸ Pour les personnes domiciliées à Moutier, le revenu imposable taxé définitivement par l'autorité bernoise pour 2024 et adapté conformément à l'article 27b de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾, sert de base de calcul. Pour le surplus, les alinéas 2 à 7 s'appliquent par analogie.

Art. 2 ¹ La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

- | | |
|--|-----|
| – pour les adultes | 39% |
| – pour les adultes de moins de 25 ans révolus | 40% |
| – pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation | 50% |
| – pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation | 36% |
| – pour les enfants de moins de 18 ans révolus | 80% |

² La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 225.-
b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 160.-
c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 196.-
d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.-
e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 100.-

Art. 3 Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 4 ¹ Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2026 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150, 150c, 160 et 160c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 18000 francs.

Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2026 en fonction des différents paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants				Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
				mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0				225.00	2700.00	160.00	1920.00	196.00	2352.00	45.00	540.00	100.00	1200.00
de	0	à	999	225.00	2700.00	160.00	1920.00	196.00	2352.00	45.00	540.00	100.00	1200.00
de	1000	à	1 999	215.00	2580.00	155.00	1860.00	196.00	2352.00	45.00	540.00	100.00	1200.00
de	2000	à	2 999	205.00	2460.00	150.00	1800.00	196.00	2352.00	45.00	540.00	100.00	1200.00
de	3000	à	3 999	195.00	2340.00	145.00	1740.00	196.00	2352.00	45.00	540.00	100.00	1200.00
de	4000	à	4 999	185.00	2220.00	140.00	1680.00	196.00	2352.00	40.00	480.00	100.00	1200.00
de	5000	à	5 999	175.00	2100.00	135.00	1620.00	196.00	2352.00	40.00	480.00	100.00	1200.00
de	6000	à	6 999	165.00	1980.00	130.00	1560.00	196.00	2352.00	40.00	480.00	100.00	1200.00
de	7000	à	7 999	155.00	1860.00	125.00	1500.00	196.00	2352.00	35.00	420.00	100.00	1200.00
de	8000	à	8 999	145.00	1740.00	120.00	1440.00	196.00	2352.00	35.00	420.00	100.00	1200.00
de	9000	à	9 999	125.00	1500.00	110.00	1320.00	196.00	2352.00	35.00	420.00	100.00	1200.00
de	10000	à	10999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	196.00	2352.00	30.00	360.00	100.00	1200.00
de	11000	à	11999	100.00	1200.00	90.00	1080.00	196.00	2352.00	30.00	360.00	100.00	1200.00
de	12000	à	12999	95.00	1140.00	85.00	1020.00	196.00	2352.00	30.00	360.00	100.00	1200.00
de	13000	à	13999	90.00	1080.00	80.00	960.00	196.00	2352.00	25.00	300.00	100.00	1200.00
de	14000	à	14999	85.00	1020.00	75.00	900.00	196.00	2352.00	25.00	300.00	100.00	1200.00
de	15000	à	15999	75.00	900.00	70.00	840.00	196.00	2352.00	25.00	300.00	100.00	1200.00
de	16000	à	16999	70.00	840.00	65.00	780.00	196.00	2352.00	20.00	240.00	100.00	1200.00
de	17000	à	17999	65.00	780.00	60.00	720.00	196.00	2352.00	20.00	240.00	100.00	1200.00
de	18000	à	18999	60.00	720.00	55.00	660.00	196.00	2352.00	20.00	240.00	100.00	1200.00
de	19000	à	19999	55.00	660.00	50.00	600.00	196.00	2352.00	15.00	180.00	100.00	1200.00
de	20000	à	20999	45.00	540.00	45.00	540.00	196.00	2352.00	15.00	180.00	100.00	1200.00
de	21000	à	21999	40.00	480.00	40.00	480.00	196.00	2352.00	15.00	180.00	100.00	1200.00
de	22000	à	22999	35.00	420.00	35.00	420.00	196.00	2352.00	10.00	120.00	100.00	1200.00
de	23000	à	23999	30.00	360.00	30.00	360.00	196.00	2352.00	10.00	120.00	100.00	1200.00
de	24000	à	24999	25.00	300.00	25.00	300.00	196.00	2352.00	10.00	120.00	100.00	1200.00
de	25000	à	25999	20.00	240.00	20.00	240.00	196.00	2352.00	10.00	120.00	100.00	1200.00
de	26000	à	26999	15.00	180.00	15.00	180.00	196.00	2352.00	10.00	120.00	100.00	1200.00
de	27000	à	27999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	28000	à	28999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	29000	à	29999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	30000	à	30999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	31000	à	31999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	32000	à	32999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	33000	à	33999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	34000	à	34999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	35000	à	35999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	36000	à	36999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	37000	à	37999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	38000	à	38999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	39000	à	39999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	40000	à	40999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	41000	à	41999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	42000	à	42999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	43000	à	43999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	44000	à	44999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	45000	à	45999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	46000	à	46999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	47000	à	47999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	48000	à	48999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	49000	à	49999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	50000	à	50999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	51000	à	51999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00
de	52000	à	52999	0.00	0.00	0.00	0.00	196.00	2352.00	0.00	0.00	100.00	1200.00

² Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Delémont, le 28 octobre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

Suppléments mensuels et annuels de réductions de primes accordés aux familles qui réalisent un revenu professionnel pour l'année 2026 en fonction des différentes paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants		Adultes	
		mensuel	annuel
inférieur à 0		300.00	3600.00
de 0	à 999	300.00	3600.00
de 1000	à 1999	300.00	3600.00
de 2000	à 2999	300.00	3600.00
de 3000	à 3999	300.00	3600.00
de 4000	à 4999	285.00	3420.00
de 5000	à 5999	265.00	3180.00
de 6000	à 6999	235.00	2820.00
de 7000	à 7999	205.00	2460.00
de 8000	à 8999	175.00	2100.00
de 9000	à 9999	145.00	1740.00
de 10000	à 10999	115.00	1380.00
de 11000	à 11999	105.00	1260.00
de 12000	à 12999	95.00	1140.00
de 13000	à 13999	85.00	1020.00
de 14000	à 14999	70.00	840.00
de 15000	à 15999	55.00	660.00
de 16000	à 16999	25.00	300.00
de 17000	à 17999	15.00	180.00
plus de 17999		0.00	0.00

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 octobre 2025

Par arrêté, le Gouvernement a institué un comité de pilotage chargé de conduire le projet « Redéploiement des structures communales ».

Sont nommés représentants de l'Etat au sein du comité de pilotage:

- M^{me} Fanny Noghero, déléguée aux affaires extérieures;
- M. Christophe Riat, délégué aux affaires communales;
- M. Patrick Tanner, chef du projet « Modernisation de l'Etat ».

Sont nommés représentants de l'Association jurassienne des communes au sein du comité de pilotage:

- M^{me} Catherine Erba, maire de Saignelégier;
- M. Gabriel Martinoli, maire du Noirmont;
- M^{me} Magali Voillat, secrétaire générale de l'AJC;
- M. Christian Zuber, maire de Soyhières.

Les quatre autres membres du comité de pilotage sont:

- M. Pascal Faivet, secrétaire communal, Les Breuleux, représentant de l'Association jurassienne des employés communaux d'administration;
- M. Athanase Kanimba, conseiller communal Les Bois, représentant du Syndicat des communes des Franches-Montagnes;
- M. Sébastien Koller, maire de Courtételle, représentant de l'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont;
- M^{me} Josiane Sudan, maire de Haute-Ajoie, représentante du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy.

Le bureau du comité de pilotage est composé de M^{me} Fanny Noghero, de M. Christophe Riat et de M^{me} Magali Voillat. Il exerce les tâches opérationnelles du comité de pilotage.

La présidence du comité de pilotage est confiée à un membre du bureau du comité de pilotage. Pour le surplus, le comité de pilotage s'organise lui-même.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 octobre 2025

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un conseil consultatif externe temporaire pour accompagner le programme « Modernisation de l'Etat » et conseiller le Gouvernement dans l'orientation de celui-ci.

Sont nommés membres du Conseil consultatif externe:

- M. Christophe Girardin, président de la Coordination des syndicats (CDS);
- M. Thomas Sauvain, secrétaire régional (Syndicat du secteur public et parapublic (SSP-Jura));
- M^{me} Magali Voillat, secrétaire générale de l'Association jurassienne des communes (AJC);
- M. Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ);
- M. Daniel Pasche, représentant de la Fédération romande des consommateurs;
- M. Vincent Gigandet, directeur de la Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju);
- M. Adrien Membrez, représentant du Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur (CCJE);
- M. Thierry Bregnard, représentant des experts mandatés dans le cadre du budget 2025.

Le Conseil consultatif externe est rattaché à la Chancellerie d'Etat. Sa présidence est assurée par le président ou un membre de la Délégation gouvernementale aux réformes de l'Etat.

Le chancelier d'Etat et le responsable du programme « Modernisation de l'Etat » participent aux séances du Conseil consultatif externe.

Le secrétariat du Conseil consultatif externe est assuré par la Chancellerie d'Etat.

Le Conseil consultatif externe temporaire est constitué aussi longtemps que dure le programme « Modernisation de l'Etat ».

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

**Arrêté
portant approbation des plans d'aménagement
de la traversée du village de Courrendlin
de la route cantonale N° 6**

Le Département de l'environnement,
vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur
la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été
respectée,

vu le dépôt public du 3 octobre 2024 au 2 novembre 2024,
vu les séances de conciliation des 18 et 19 décembre
2024,

arrête:

Article premier ¹ Les plans d'aménagement pour la construction et l'aménagement de la traversée du village de Courrendlin (RC6) sont approuvés.

² Ceux-ci font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2 Les oppositions déposées à l'encontre du projet sont rejetées comme non fondées du point de vue du droit public, selon les motifs exposés dans les décisions sur opposition.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition de la commune de Courrendlin.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué aux opposants; à la commune de Courrendlin; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 4 novembre 2025.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Département de l'environnement

**Arrêté
portant approbation des plans pour
l'aménagement de la route de Courtételle,
La Condemne et la rue du Canal à Develier**

Le Département de l'environnement,
vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur
la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été
respectée,

vu le dépôt public du 26 septembre 2024 au 26 octobre
2024,

vu la séance de conciliation du 19 novembre 2024,

arrête:

Article premier ¹ Le plan N° JU1898.200-20 pour l'aménagement de la route de Courtételle, La Condemne et la rue du Canal à Develier est approuvé.

² Celui-ci fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2 L'opposition déposée à l'encontre du projet est rejetée comme non fondée du point de vue du droit public, selon les motifs exposés dans la décision sur opposition.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition de la commune de Develier.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué à l'opposant; à la commune de Develier; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 4 novembre 2025.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Institution d'une mesure de protection

Par décision du 5 novembre 2025, l'APEA a:

institué une mesure de curatelle de représentation et de gestion du patrimoine, au sens des articles 394 et 395 CC, en faveur de Madame Véronique Boner, née le 5 juillet 1962, de domicile inconnu.

attribué les pouvoirs particuliers suivants à la curatrice au sens des articles 394 et 395 CC:

- a) représenter Madame Véronique Boner dans le cadre du règlement de ses affaires administratives, notamment dans ses rapports avec les autorités, les services administratifs, les établissements bancaires, la poste, les assurances (sociales), d'autres institutions et personnes privées. En particulier, il appartiendra à la curatrice de représenter l'intéressée dans le cadre de la succession de sa mère;
- b) représenter Madame Véronique Boner pour le règlement de ses affaires financières, en particulier gérer avec toute la diligence requise l'ensemble de ses revenus et de ses éléments de fortune, notamment la part d'héritage prochainement perçue.

Madame Véronique Boner conserve le plein exercice de ses droits civils.

Delémont, 5 novembre 2025.

La présidente: Audrey Zamblé.

Transmis au Journal officiel de la RCJU pour publication.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
mardi 9 décembre 2025, à 20h 00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter un dépassement de crédit Fr. 17700.60 à titre de subvention et Fr. 4021.55 à titre de propriétaire pour la réfection du chemin de Grandgiéron. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
3. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de Fr. 25479.20. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer le financement.
4. Discuter et voter le règlement concernant la gestion des déchets et le règlement y relatif sur les tarifs.
5. Discuter et voter un crédit Fr. 20000.– pour le changement de poteaux de l'éclairage public au Paigre à Charmoille. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
6. Discuter et voter le budget 2026 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
7. Discuter et voter l'octroi du droit de cité de M. Franck Jean-Michel Haller.
8. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffre 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.labaroche.ch où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

La Baroche, le 7 novembre 2025.

Conseil communal.

Basse-Vendline

**Assemblée communale ordinaire
lundi 8 décembre 2025, à 20h 00, à la salle communale
de Bonfol**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les inhumations et les cimetières de la commune de Basse-Vendline.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune de Basse-Vendline.
4. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2026.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.bassevendline.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou

faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal et sur le site internet www.bassevendline.ch où ils peuvent être consultés.

Bonfol, le 7 novembre 2025.

Conseil communal.

Les Breuleux

**Assemblée communale
lundi 8 décembre 2025, à 20h 00, à l'aula
de l'école primaire (dernier étage)**

Ordre du jour:

1. Discuter et valider la convention relative au nouveau triage forestier Les Breuleux, respectivement discuter et valider la convention de transition y relative.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 140000.– pour les travaux de compensation du défrichement de la carrière « la Fin des Chaux »; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 180000.– pour l'achat d'un nouveau tracteur pour le service de voirie; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
4. Discuter et voter un crédit-cadre de Fr. 1200000.– pour la réfection de routes communales avec planification sur 5 ans; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 225000.– pour la réfection de la partie Nord de la route communale de la Chaux-des-Breuleux; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 1350000.– pour le rachat des parts de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura de la PPE du bâtiment sis rue des Esserts 2 aux Breuleux; donner compétence au Conseil communal pour le financement.
7. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2026 du compte de résultats.
8. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M. Richard Jeanpierre, ressortissant français, domicilié aux Breuleux.
9. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Rym Kilani, ressortissante tunisienne, domiciliée aux Breuleux.
10. Divers.

Les documents relatifs aux points 1 et 7 sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune des Breuleux www.breuleux.ch.

Les Breuleux, le 6 novembre 2025.

Conseil communal.

Les Breuleux

**Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de sépulture
mardi 25 novembre 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale
des Breuleux, Route de France 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Validation du budget 2026.
3. Columbarium.
4. Divers et imprévus.

Le budget mentionné sous chiffre 2 peut être consulté auprès de la secrétaire-caissière durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 4 novembre 2025.

Arrondissement de sépulture.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mardi 25 novembre 2025, à 20h00, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, Rue des Esserts 2, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 3 juin 2025.
3. Adoption du budget 2026.
4. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire de la Chaux-des-Breuleux)

mercredi 3 décembre 2025, à 20h00, à la salle chez Marie-Madeleine Boillat, Haut-du-Village 4, à La Chaux-des-Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2025.
3. Adoption du budget 2026.
4. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Courchapoix

Assemblée communale
lundi 24 novembre 2025, à 20h00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée du 2 juin 2025.
2. Présentation du projet d'assainissement de la Rue du Petit-Bâle et de la construction d'arrêts de bus LHand. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 1 250 000.– pour la réalisation des travaux et donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.
3. Discuter et voter la consolidation du crédit de construction de CHF 40 900.– relatif au remaniement parcellaire SAF.
4. Budgets de l'exercice 2026:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
 - b) Discuter et voter les budgets de fonctionnement de la commune, de la bourgeoisie et du service électrique.
5. Divers.

Le budget et le détail des taxes sont disponibles sur le site internet: <http://www.courchapoix.ch/cpx/>

Il est également possible de venir chercher un exemplaire au Secrétariat communal.

Courchapoix, le 10 novembre 2025.

Conseil communal.

Courrendlin / Vellerat

Assemblée extraordinaire de la bourgeoisie de Vellerat
lundi 8 décembre 2025, à 19h00, à la halle de gymnastique de Courrendlin

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Discuter et approuver la cession des biens bourgeois de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin

Courrendlin, novembre 2025.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée communale ordinaire
lundi 8 décembre 2025, à 19h30, à la halle gymnastique

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025.
3. Statuer sur la demande d'indignat pour:
 - 3.1. M^{me} Cindy Almeida.
4. Discuter et approuver la cession des biens bourgeois de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin, sous réserve de la décision de l'assemblée bourgeoise de Vellerat.
5. Discuter et voter l'abrogation du règlement de jouissance des pâturages de Vellerat du 19 février 1939.
6. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour l'assainissement du captage du Pertuisat, à Vellerat pour un montant total de CHF 195 000.00.– TTC, financé par les recettes courantes.
7. Discuter et ratifier la vente de terrain, feuillet N° 1162 du ban de la commune mixte de Courrendlin, pour le prix minimum de CHF 286 900.65 et donner tout pouvoir au Conseil communal pour l'exécution du futur contrat de vente et autres charges closes qu'il jugera à propos.
8. Ratifier le renouvellement de la participation communale à l'exploitation de la Patinoire régionale de Delémont pour un montant de CHF 5.65 par habitant.
9. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et le budget 2026.
10. Informations communales et divers.

Courrendlin, le 10 novembre 2025.

Conseil communal.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée communale est déposé sur www.courrendlin.ch. Le règlement mentionné sous point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté; les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal. Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au Secrétariat communal préalablement à l'assemblée **jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 à 12h00.**

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Courroux**Approbation de plans et de prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 novembre 2025, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement « Interconnexion SEVT – Chambre de liaison SID (A16) »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 13 novembre 2025.

Conseil communal.

Delémont**Avis de dépôt**

Le Conseil de Ville, dans sa séance du 27 octobre 2025, a approuvé la révision des statuts du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED).

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale du 13 novembre au 2 décembre 2025, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 8 décembre 2025.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

Le chancelier: Nicolas Guenin.

Develier**Approbation de plans et de prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 novembre 2025, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement « Raccordement en eau de secours du Haut-Plateau – interconnexion d'eau entre Bourrignon et Develier »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Develier, le 10 novembre 2025.

Conseil communal.

Fahy**Assemblée communale ordinaire**

lundi 8 décembre 2025, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2025.
2. Adopter le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux.
3. Adopter le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable.
4. Budget 2026.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffres 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Le budget peut être consulté au Secrétariat communal dès le 1^{er} décembre 2025. Les personnes qui le souhaitent peuvent en obtenir un exemplaire.

Fahy, le 7 novembre 2025.

Conseil communal.

Fontenais**Assemblée communale ordinaire**

lundi 8 décembre 2025, à 20 h 15, à la salle

Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025.
2. Projet de construction du Skater-Hockey Club Ajoie:
 - a) Prendre connaissance du projet de construction du Skater-Hockey Club Ajoie sur la parcelle N° 125 du ban de Fontenais à Fontenais (à consulter sur le site internet communal);
 - b) Discuter et décider des conditions pour l'octroi d'un droit de superficie de 50 ans et donner compétence au Conseil communal pour la signature des actes y relatifs.
3. Discuter et voter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et Clos du Doubs et prévoyant une contribution de 45867.15 francs financé sur 1 an.
4. Prendre connaissance et ratifier le contrat constitutif de la réserve forestière suivante:
 - « Combe de Escroux » qui concerne la parcelle N° 663 du ban de Fontenais.
5. Discuter et ratifier le crédit relatif à l'achat d'un véhicule technique pour le Service des travaux publics pour le montant de 200000 francs. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
6. Discuter et approuver les règlements qui concernent la gestion des déchets et tarifaire de la commune de Fontenais.
7. Discuter et voter la création d'un poste pour le Service des travaux publics.
8. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales; discuter et approuver le budget 2026.
9. Informations communales.
10. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget peut être consulté auprès de la Recette communale, à l'Administration ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Les règlements mentionnés sous chiffre 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet

www.fontenais.ch où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Fontenais, novembre 2025.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée bourgeoise

jeudi 11 décembre 2025, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Nommer le président du soir.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
3. Prendre connaissance et valider le registre des bourgeois.
4. Prendre connaissance du règlement d'admission des nouveaux bourgeois de la commune mixte des Genevez.
5. Valider la vente d'une portion de terrain de la parcelle bourgeoise N° 12 d'environ 154 m² en faveur de M^{me} et M. Véronique et Gérald Rebetez pour garantir un accès motorisé à leur grange; définir le prix de vente.
6. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale ordinaire

jeudi 11 décembre 2025, à 20h30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2026.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'admission des nouveaux bourgeois de la commune mixte des Genevez.
4. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressés, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 4 novembre 2025.

Conseil communal.

Grandfontaine

Assemblée communale extraordinaire

mardi 25 novembre 2025, à 20h00, à la halle de gymnastique de Grandfontaine

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 juin 2025.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de rénovation du bâtiment scolaire et communal de Grandfontaine, voter le crédit de Fr. 4000000.– nécessaires aux travaux, décider les modalités de financement, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 6 novembre 2025.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée communale ordinaire

mercredi 3 décembre 2025, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17 juin 2025.
2. Discuter et voter le budget 2026, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier.
3. Discuter et voter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière de la Commune mixte de Mervelier.
4. Discuter et voter le passage de l'appartement « Rue de l'Eglise 4 » du patrimoine administratif au patrimoine financier.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Mervelier, le 4 novembre 2025.

Conseil communal.

Movelier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 octobre 2025, les plans suivants:

- Plan Spécial d'Équipement-rénovation de la station de Bavelier et raccordement des eaux usées.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Movelier, le 4 novembre 2025.

Conseil communal.

Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 39 du jeudi 6 novembre 2025: modification du lieu

Saulcy

Assemblée communale

lundi 24 novembre 2025, à 20h00, à la halle de gymnastique

Saulcy, le 6 novembre 2025.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Soubey

**Assemblée communale ordinaire
vendredi 5 décembre 2025, à 20h 15,
à l'école Les Chancelles 40B, 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2026 et les taxes y relatives.*
3. Approbation du Plan d'aménagement local (PAL) et des documents s'y rapportant.*
4. Accueil des nouveaux habitants.
5. Divers et imprévus.

*Les documents mentionnés aux points 1, 2 et 3 seront à disposition sur le site internet de la commune et au Bureau communal une semaine avant l'assemblée communale.

Soubey, le 10 novembre 2025.

Conseil communal.

Soyhières

**Assemblée bourgeoise ordinaire
mercredi 3 décembre 2025, à 20h 00, dans la salle
de la Cave**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et acceptation d'un crédit d'investissement de CHF 700000.– pour l'alimentation en eau du secteur en Bouec.
3. Budget 2026.
4. Divers.

Soyhières, le 12 novembre 2025.

Administration bourgeoise.

Soyhières

**Dépôt public du plan spécial d'équipement
«Alimentation en eau – Côtes sur la Fin
et des Planches»**

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune de Soyhières dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal:

- Plan spécial d'équipement
«Alimentation en eau – Côtes sur la Fin
et des Planches».

Ce document peut être consulté au Secrétariat communal de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 15 décembre 2025. Elles porteront la mention «Opposition Plan spécial d'équipement – Alimentation en eau». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Soyhières, le 6 novembre 2025.

Conseil communal.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Boécourt

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 2 décembre 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nommer deux scrutateurs.
4. Budget 2026 et quotité d'impôt.
5. Elections:
 - a) Président, vice-président et secrétaire des assemblées;
 - b) Président du conseil de la commune ecclésiastique;
 - c) Les membres du conseil de la commune ecclésiastique;
 - d) Les membres de la commission de vérification des comptes.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Boécourt, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bure

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025,
à 20h 00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.
3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.
En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h 00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).
Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.
5. Informations.
6. Divers.

Bure, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Chevenez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025,
à 20h 00, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.
3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.
En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 no-

vembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Informations.
6. Divers.

Chevenez, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 26 novembre 2025, à 20h00, à la halle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2026 et quotité d'impôt (10,5%).
3. Parole à l'Equipe pastorale.
4. Elections législatives 2026-2029.
5. Crédit pour la rénovation extérieure de l'église à financer par fonds propres – dépassement de crédit, demander ratification à l'assemblée.
6. Divers.

Courchavon, le 7 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la Maison Saint-Martin

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.
3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.

En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Informations.
6. Divers.

Courtedoux, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 3 décembre 2025, à 20h00, à la salle de la CE

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit pour le traitement de la charpente de l'église.
3. Budget 2026.
4. Elections législatives 2026-2029.
5. Parole à l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Courtemaîche, le 7 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damvant

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.
3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.

En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Informations.
6. Divers.

Damvant, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Develier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 5 décembre 2025, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et méditation.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2026 et quotité d'impôt.
5. Voter un crédit pour le rafraîchissement des murs et sol intérieurs à la Chapelle de l'Unité de Develier-Dessus.
6. Modification du règlement, article 24: réduction du nombre de conseillers-ères.
7. Elections législatives 2026-2029.
8. Mot de l'Equipe pastorale.
9. Divers et imprévus.

Develier, le 13 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.
3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.

En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Accepter un crédit de CHF 30000.– pour le remplacement de la conduite d'eau et du carrelage suite à une fuite d'eau à la salle paroissiale, financé par le compte d'entretien des immeubles

6. Informations.

7. Divers.

Fahy, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine – Roche d'Or

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle paroissiale «La Rencontre»

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.

3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.

4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.

En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Informations.

6. Divers.

Grandfontaine-Roche d'Or, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique de Porrentruy

Assemblée de la Paroisse réformée évangélique jeudi 27 novembre 2025, à 20h15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Méditation.

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Discussion et vote du budget 2026 ainsi que le taux d'impôt.

4. Modifications du règlement de la Paroisse.

5. Présentation des travaux de rénovation à la Rue des Annonciades 16 et approbation des devis.

6. Vie paroissiale.

7. Divers.

Porrentruy, le 10 novembre 2025.

Conseil de Paroisse.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 27 novembre 2025, à 20h00, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Voter le budget 2026 et fixer la quotité d'impôt.

3. Elections:

- du président, du vice-président et du secrétaire de l'assemblée;

– du président du conseil de la commune ecclésiastique;

– des membres du conseil de la commune ecclésiastique;

– des vérificateurs des comptes.

4. Divers.

Pleigne, le 9 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.

3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.

4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.

En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Informations.

6. Divers.

Réclère, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Rocourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Adoption du règlement de la commune ecclésiastique de Haute-Ajoie.

3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt.

4. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique.

En cas d'intérêt pour un poste: s'annoncer auprès du Secrétariat paroissial à Chevenez jusqu'au mardi 25 novembre 2025, à 16h00 au plus tard (à cette date, la liste sera clôturée).

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune ecclésiastique de Haute-Ajoie est à disposition au Secrétariat paroissial Saint-Martin à Chevenez.

5. Informations.

6. Divers.

Rocourt, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h15, à la salle paroissiale de Saignelégier

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Budget 2026 et fixer la quotité d'impôt.

3. Dissolution des comptes 12940 et 23400 « Œuvre des sœurs garde-malades » et affectation du montant pour les dons de fin d'année à des œuvres caritatives.
4. Election des membres de la commune ecclésiastique pour la législature 2026-2029:
 - a) Nomination du président du Conseil;
 - b) Nomination de la vice-présidente du Conseil;
 - c) Nomination des membres du Conseil;
 - d) Nomination de la secrétaire-caissière du Conseil;
 - e) Nomination du président des assemblées;
 - f) Nomination de la vice-présidente des assemblées;
 - g) Nomination de la secrétaire des assemblées;
 - h) Nomination des vérificateurs des comptes.
5. Divers.

Saignelégier, le 9 novembre 2025.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Soyhières

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter le budget 2026 et fixer la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Soyhières, le 6 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Basse-Vendline / Beurnevésin

Requérant: Vallat Brice, Route de Réchésy 46, 2944 Beurnevésin. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description du projet: Transformation d'une maison familiale et pose panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Beurnevésin. Parcelle N° 1473, sise au lieu-dit Aux Queues de Renard, Route de Pfetterhouse 3d, 2935 Beurnevésin. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Selon plans.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 7 novembre 2025.

Les Bois

Requérante et auteure du projet: Société coopérative Progressia, Bas-du-Village 7, 2336 Les Bois.

Description du projet: Pose d'une isolation périphérique sur deux façades.

Cadastre: Les Bois. Parcelles N°s 156 et 940, sises à la Rue des Trois Sapins, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 24m60, largeur 12m60.

Genre de construction: Matériaux façades: Marmopor, blanc.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 7 novembre 2025.

Les Breuleux

Selon publication initiale au Journal officiel N° 37 du 23 octobre 2025. Prolongation du délai de publication en raison du défaut de gabarits. Publication prolongée de 7 jours.

Requérants: Lacube Gwennaëlle, Rue de l'industrie 21, 2345 Les Breuleux; Fringeli Claude, Rue de l'industrie 21, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Flexome Sàrl, Daniel-Jeanrichard 28, 2300 La Chaux-de-Fonds

Description du projet: Construction d'une villa individuelle avec garage et réduit extérieur.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2438, sise à la rue Le Crâtan, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf. Plan spécial: Le Crâtan.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1^{er} décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 6 novembre 2025.

Clos du Doubs / Montmelon

Requérante: Gigon Sophie, La Fond de Vie 238, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture S.à.r.l., Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Travaux de transformation et de rénovation de la partie habitation du bâtiment N° 1: Réaménagement intérieur des deux appartements avec isolation intérieure. Installation d'un poêle dans chaque logement, incluant la mise en place de nouveaux conduits de fumée (en toiture nord-est). Pose d'une pompe à chaleur air/eau. Transformation de deux fenêtres en portes-

fenêtres sur la façade sud-est. Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre sur la façade nord-est. Création d'une nouvelle ouverture (porte) à l'étage, sur la façade nord-est. Aménagement d'une terrasse-balcon sur la façade nord-est. Construction d'un couvert reliant le bâtiment N° 1 au bâtiment annexe 1b, du côté nord-est. Installation d'une mini-station d'épuration (mini-STEP). Pose de 10 panneaux photovoltaïques sur le pan sud-ouest

Cadastre: Montmelon. Parcelle N° 1, sise à la rue La Seigne Dessus 1, 2883 Montmelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24c.

Nouvel accès est (balcon-accès appartement 2,5 pièces): longueur 3m75, largeur 2m20, hauteur et hauteur totale sur garde-corps 3m85 / construction métallique, garde-corps avec filières inox. Escalier est: longueur 3m50, largeur 1m10, hauteur et hauteur totale 3m85 sur garde-corps / construction métallique. Nouveau couvert est: longueur 9m20, largeur 5m15, hauteur 3m80, hauteur totale 4m98 / charpente bois, tuiles TC rouges. Nouvelles fenêtres et porte en bois, couleur blanc; nouveaux volets en bois, couleur vert idem existant; façades: crépi couleur blanc cassé, idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 7 novembre 2025.

Courtételle

Requérants: Voyame Eric et Nathalie, Rue du 23-Juin 92, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description du projet: Rénovation d'une maison familiale existante. Peinture de façade et remplacement des fenêtres et remplacement et assainissement de la couverture et ajout de panneaux solaires photovoltaïques. Ajout d'un nouveau couvert à voiture et d'un couvert d'entrée. Ajout d'une pergola et d'un cabanon de jardin et d'une piscine chauffée.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 1840, sise à la Rue des Chenevières 8, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 13m00, largeur 10m00, hauteur 4m94, hauteur totale 5m20.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, nouveau crépi blanc et gris (soubassement); toiture: charpente existante, nouvelle couverture Eternit anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 7 novembre 2025.

Delémont

Requérante et auteure du projet: Municipalité de Delémont, Service UETP, Route de Bâle 1, 2800 Delémont

Description du projet: Implantation d'une tyrolienne sur la place de jeux du parc urbain.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 476, sise au Gros-Sceuc, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone verte, ZVA. Plan spécial: 74 European 9 - Gros Sceuc. Dimensions: Longueur 23m00, largeur 3m50, hauteurs 3m10 et 2m50.

Genre de construction: Matériaux: structure bois, câble métallique.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 novembre 2025.

Fontenais

Requérante: Schneider Irène, La Combe Vatelín 423, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet: Didier Peter Construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure.

Description du projet: Construction d'une maison familiale et pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 2939, sise au Chemin de la Tchouatte, 2903 Villars-sur-Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 20m74, largeur 9m00, hauteur 6m00, hauteur totale 8m70.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., brique module, isolation, brique module, enduit ext. blanc cassé; toiture: charpente bois, couverture tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 13 novembre 2025.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

Requérante et auteure du projet: Entreprise du Gaz SA, Route d'Alle 58, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Création d'un nouveau bâtiment artisanal.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2140, sise à la Route d'Alle 58, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb.

Dérogations requises: Article 192 RCC (degré d'utilisation du sol); article 204 RCC (longueur maximale du bâtiment).

Dimensions: Longueur 40m90, largeur 16m11, hauteur 9m80, hauteur totale 11m60.

Genre de construction: Construction mixte en béton armé et ossature bois; façades: crépi et panneaux métalliques; toiture: à deux pans, structure en bois et panneaux sandwichs. Aménagement extérieur avec nouvel accès sur la route d'Alle et création de places de stationnement sur la partie sud de la parcelle.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 5 novembre 2025.

Porrentruy

Requérants et auteurs du projet: 73 Immobilier Sàrl, Chemin des Jonchères 11, 2022 Bevaix; D'Altilia Vincent, 11, chemin des Jonchères, 2022 Bevaix.

Description du projet: Changement d'affectation des appartements du 2^e et 3^e étages en salon de massage.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3636, sise à la Route de Belfort 53, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HB.

Dérogation requise: Article 69 RCC (places de stationnement).

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 6 novembre 2025.

Porrentruy

Requérante: Poste Immobilier Management et Services SA, Rue du Grand-Pré 2a, 1001 Lausanne. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'un nouveau centre de logistique de la Poste au rez-de-chaussée, secteur administratif et locaux sociaux à l'étage; aménagement

de places de stationnement et d'un quai de chargement pour camion.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3762, sise à la rue Au Voyebœuf 23, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAc. Plan spécial: Plan spécial «Voyebœuf».

Dimensions: Longueur 36m50, largeur 28m70, hauteur totale 8m96.

Genre de construction: Construction à ossature bois; matériaux façades: panneaux sandwichs métalliques; toiture: végétalisée et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 13 novembre 2025.

Saulcy

Requérant: Willemin Eric, Cras des Mottes 3, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Entreprise Lovis SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Nouvelle aire stabilisée en grilles-gazon et sable pour sortie de chevaux. Aménagement de deux accès.

Cadastre: Saulcy. Parcelle N° 1385, sise à la rue Botchet des Prés, 2873 Saulcy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saulcy, Sur les Cras 5, 2873 Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 13 novembre 2025.

Val Terbi / Corban

Requérant et auteur du projet: Lachat Jérémy, Sur la Rive 2, 2826 Corban.

Description du projet: Création d'un chemin d'accès en macadam avec haie et viabilisation de 2 parcelles; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelles N^{os} 724, 24, 1550 et 1549, sises à la rue Le Brue, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Genre de construction et dimensions: Nouvel accès: macadam env. 250 m²; haie à la limite parcellaire d'une hauteur de 1m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 4 novembre 2025.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des ressources humaines met au concours le poste de

Collaborateur scientifique IIIa (H/F) à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interno.

Mission: Vous participez activement au développement des compétences du personnel de l'Administration cantonale Jurassienne. Vous anticipez et analysez, par domaine transversal ou par service, les besoins en matière de formation continue des collaborateur-trice-s de l'Etat en collaboration avec les chef-fe-s de service (gestion prévisionnelle des besoins). Vous mettez en place des concepts et modules de formation continue (ingénierie de formation). Dynamique, à l'écoute, vous adaptez ce processus de manière permanente afin de proposer une offre ajustée aux besoins réels. Vous conseillez individuellement les collaborateur-trice-s en fonction de leurs besoins de formation, les accompagnez dans la mise en place de leur projet et les soutenez durant leur parcours de formation. Vous développez différents axes innovants en matière de formation continue. Vous gérez les processus budgétaires et financiers correspondants. Vous conduisez des groupes de travail en vue de la réalisation des projets. Vous assurez la communication de la politique de formation continue. Naturellement, vous participez activement à la politique RH de l'administration cantonale en qualité de membre de la direction du Service des ressources humaines.

Profil: Vous disposez d'un master universitaire, complété par une formation postgrade de niveau DAS, ou jugée équivalente, dans un domaine lié au poste. Vous êtes au bénéfice d'une expérience de 2 à 4 ans dans le domaine RH. Vous démontrez de solides compétences en gestion de projets, en conseil ou en accompagnement. Vous faites preuve d'écoute active, d'entregent et de rigueur. Vous démontrez du leadership, êtes créatif et savez gérer la complexité. Orienté résultats et solutions, vous savez négocier et disposez d'une expérience dans un poste similaire.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80.

Délai de postulation: 14 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois



En raison du départ de l'une de nos intervenantes, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d'

Intervenant-e LAVI

pour notre centre de consultation LAVI (aide aux victimes d'infraction)

Taux d'activité: 55%

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interno.

Mission: Vous recevez, conseillez et orientez toutes les personnes qui s'adressent au centre LAVI et les informez sur les prestations LAVI et sur les droits de la victime. Vous accompagnez les personnes victimes sous l'angle psychosocial et administratif et collaborez avec les acteurs du réseau, en particulier les services de police, le ministère public et les avocats. Vous octroyez l'aide financière immédiate et préparez les dossiers en vue de l'octroi de l'aide à plus long terme. Vous coordonnez ou participez à des séances de réseau et représentez le centre LAVI auprès de divers organismes et institutions. Vous assurez la permanence téléphonique du centre LAVI et du numéro de téléphone central national.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social), d'un diplôme de psychologue ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation complémentaire pour l'aide aux victimes et disposant de connaissances spécifiques dans le domaine de la protection de l'enfant. Doté-e d'un grand sens de l'organisation et des priorités et d'une bonne résistance au stress, vous êtes apte à travailler de manière autonome dans des conditions pouvant être difficiles ou présentant un caractère d'urgence. Vous possédez un sens aigu de la négociation et faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2026.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sarah Cotting, directrice du centre LAVI au tél. 032 420 81 00, ou de M^{me} Barbara Valentino, présidente de la commission LAVI au tél. 032 420 51 53.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris des extraits du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par envoi postal à: Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Intervenant-e LAVI », **jusqu'au 18 novembre 2025.**

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Commune de Haute-Sorne

En prévision d'un départ en retraite, et pour le compte de la bourgeoisie de Soulcé, la commune mixte de Haute-Sorne met au concours un poste de

Berger (F/H) à 100 %

rattaché à la Bourgeoisie de Soulcé.

Vos missions: Surveillance du bétail et gestion de l'estivage. Entretien des pâturages et des loges. Gardiennage de la cabane forestière.

Votre profil: Connaissances du monde agricole, de l'élevage et de la gestion de troupeaux. Aptitude à travailler seul en extérieur. Disposé à habiter la Loge de Folpotat. Capacité à réaliser de manière autonome tous travaux manuels.

Nous offrons: Un travail varié dans un environnement protégé et agréable. Une autonomie dans la gestion de son emploi du temps. Un appartement de fonction.

Traitement: Indemnité par tête de bétail ainsi que défraiement supplémentaire en régie pour les entretiens selon contrat de travail et pratiques en vigueur à Soulcé.

Lieu de travail:

Commune de Haute-Sorne, village de Soulcé.

Domicile: Le candidat doit impérativement prendre logement à la loge de Folpotat durant toute la période d'estivage.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2026 ou à convenir.

Renseignements: M. Gérard Crétin, président de la bourgeoisie de Soulcé, tél. 079 347 83 02, ou à l'adresse courriel folpotat2864@gmail.com.

Postulation: A envoyer avec les documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitæ, copie des diplômes, etc.) à ressources.humaines@haute-sorne.ch ou au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, avec la mention « Postulation berger » jusqu'au **25 novembre 2025** (date du timbre postal).

Bassecourt, le 7 novembre 2025.

Conseil communal.

**H \ UTE
É C - L E
P É D A G O G I Q U E
B E J U N E**

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour le département des médiathèques, le poste suivant:

Responsable du service technique et des TestLabs à 60 %

Plus d'informations sur <https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **30 novembre 2025**

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics**Adjudication**

Type de procédure: Ouverte

Objet: Assainissement de la rue des Grands-Champs à Rossemaison

Adjudicateur

Service d'achat: Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison (Suisse). Tél. +41 32 422 36 54. E-mail: secretariat@rossemaison.ch

Service demandeur (adjudicateur): Commune mixte de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1. 2841 Rossemaison (Suisse). Tél. +41 32 422 36 54. E-mail: secretariat@rossemaison.ch

Adjudicataire

Soumissionnaire: Weibel SA
Route de Moutier 64, 2800 Delémont (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 5.11.2025

Accords internationaux: Non

Genre de marché: Travaux de construction

Objet et étendue du marché: Le projet consiste à l'assainissement des infrastructures souterraines et de la superstructure de chaussée, notamment par le remplacement du coffre et des couches d'enrobé de la chaussée. Il comprend également la réalisation d'un trottoir traversant, l'aménagement de carrefours, le remplacement de la conduite de transport en eau potable, de l'assainissement du collecteur des eaux mélangées avec remplacement des dépotoirs et améliorations des réseaux des différents services techniques.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

- 111 - Travaux en régie
- 112 - Essais
- 113 - Installations de chantier
- 117 - Démolitions et démontages
- 135 - Maintenance et réhabilitation de canalisations
- 151 - Constructions de réseaux enterrés
- 161 - Epuisement des eaux
- 211 - Fouilles et terrassements
- 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 - Chaussées et revêtements
- 237 - Canalisations et évacuation des eaux
- 241 - Constructions en béton coulé sur place

Adjudication

Type de procédure: Ouverte

Objet: Jurassica Museum Porrentruy – Rénovation et transformation

Adjudicateur

Service d'achat: Service des infrastructures (SIN), Section des bâtiments et des domaines (SBD) 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: simap.sbd@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: simap.sbd@jura.ch

Adjudicataire

Soumissionnaire: Stähelin Partner architectes SA
Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 27.10.2025

Accords internationaux: Non

Genre de marché: Service

Objet et étendue du marché: Prestations d'architecture pour les phases SIA 4.41 à 4.53 pour la rénovation et la transformation du Musée des sciences naturelles de Porrentruy (Jurassica Museum).

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Numéro du Code des frais de construction (CFC):
291 - Architecte

Divers

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SidP)

Plan spécial régional**« Jonction A16 Bure I » à Bure**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée des délégués du SIDP:

- Le plan spécial régional avec modification de l'affectation « Jonction A16 Bure I » à Bure, composé d'un plan d'occupation du sol et des équipements et d'un cahier des prescriptions.

Durant le délai du dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de Bure ainsi qu'au secrétariat du SidP.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Comité du SIDP, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy, jusqu'au 15 décembre 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial régional « Jonction A16 Bure I » à Bure ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Porrentruy, le 13 novembre 2025.

Comité du SIDP.

Commune de Val Terbi/Vermes

Dépôt public

Requérants: Stefan Schöpfer et Paul Löhring.

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS), Stefan Schöpfer et Paula Löhring, en accord avec le Service de l'économie rurale, déposent publiquement, au Secrétariat communal de Val Terbi, le dossier suivant:

Projet: Réfection-assainissement de 3,2 km de chemins ruraux Chez Renaud, Sur Soulce et La Sonnenberg, réa-

lisation d'un sentier pédestre de substitution ainsi que d'aménagements privés autour des fermes du Pré du Creux et de Chez Renaud.

Contenu du dossier:

- Rapport technique, devis et répartition des frais
- Carte nationale 1 : 25000
- Plan d'ensemble 1 : 5000
- Plans de détail des ouvrages 1 : 1000
- Profils types des chemins 1 : 50
- Dossier des servitudes

Lieu de dépôt: Administration communale de Val Terbi à Vicques (pendant les heures d'ouverture).

Durée du dépôt: Du vendredi 14 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025.

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 15 décembre 2025 inclusivement, à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS.

Vermes, le 10 novembre 2025.